



DOSSIER D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

2026/2027

Retour des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à déposer :

En mairie

- Aux heures d'ouverture de la mairie
- Ou dans la boîte aux lettres de la mairie

Par e-mail

- Format PDF uniquement
- Adresse : mairie@winnezeele.fr

Informations importantes

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- Un dossier par enfant – IMPÉRATIF.
- Tout enfant non inscrit ne pourra pas déjeuner à la cantine durant la première semaine de la rentrée scolaire.

Date limite de retour

Lundi 22 juin 2026 (dernier délai)

LISTE DES DOCUMENTS À RETOURNER EN MAIRIE

- Fiche n°1 – Fiche personnelle (p3 – p4)
- Fiche n°2 – Facturation des repas (p5 – p6)
- Fiche n°4 – Règlement intérieur des enfants (p9).
Les enfants du CP au CM2 doivent **OBLIGATOIREMENT** le signer.
- A joindre **OBLIGATOIREMENT** une Attestation d'Assurance Civile pour l'année scolaire 2026/2027
- Pour toutes modifications ou nouvelles inscriptions, en cas de prélèvement automatique, joindre un Relevé d'identité bancaire.
- En cas d'allergies alimentaires, joindre une copie du PAI

LISTE DES DOCUMENTS À CONSERVER

- Fiche n°3 – Règlement intérieur de la cantine (p7 – p8)

IV. Autorisation parentale pour le droit à l'image*

Autorise(ons) la prise en photo de mon enfant * : Oui Non

Autorise(ons) la publication des photos de mon enfant * :

- dans le bulletin municipal : Oui Non
- sur le site Internet de la Mairie : Oui Non
- sur la page Facebook de la Mairie : Oui Non
- sur les réseaux de notre prestataire API Restauration : Oui Non

V. En cas d'urgence

Quelles sont les personnes à contacter en cas d'urgence ?

	Nom-Prénom	N° Tél	Lien de parenté
Personne 1
Personne 2
Personne 3

Médecin traitant ?

Nom-Prénom	Lieu / Ville	N° Tél
.....

VI. Allergie alimentaire

Une allergie alimentaire met en cause le système immunitaire et les symptômes peuvent mettre la vie en danger. Il est impératif de joindre une copie du PAI, au dossier d'inscription.

Allergie alimentaire* : Oui Non

A préciser :

VII. Règlement intérieur

Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement de la cantine, applicable à partir du 01 Septembre 2026, et le respecter.

Le non-respect du règlement engage la responsabilité des parents.

Représentant n°1

Lu et Approuvé
Date et Signature

Représentant n°2

Lu et Approuvé
Date et Signature

*(cocher la case correspondante)

I. Nom et adresse de facturation

Débiteur Principal* <i>(1 seule personne)</i>	Co-Débiteur, le cas échéant* <i>(1 seule personne)</i>
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom-Prénom :	Nom-Prénom :
Date de Naissance :	Date de Naissance :
Lieu de Naissance :	Lieu de Naissance :
Département de Naissance :	Département de Naissance :
Adresse :	Adresse <i>(si différente)</i> :
N° Tél. :	N° Tél. <i>(si différent)</i> :
Mail :	Mail <i>(si différent)</i> :

II. Les différents moyens de paiement

1) Le prélèvement bancaire automatique

Chaque mois vous recevrez un avis des sommes à payer qui indique le montant et la date de prélèvement (**Attention, vous n'avez rien à régler**).

A) Renouvellement du prélèvement automatique

À compléter uniquement si vous étiez déjà prélevé(e) automatiquement durant l'année scolaire 2025-2026 :

Mr et/ou Mme.....

Parents de.....

Souhaite(ons) renouveler le prélèvement automatique bancaire pour le paiement des repas de cantine à compter du mois de Septembre 2026*
(Joindre un R.I.B. uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires)

Ne souhaite(ons) pas renouveler le prélèvement automatique pour l'année scolaire 2026-2027*

Date et signature

**(cocher la case correspondante)*

B) Mise en place d'un prélèvement automatique

À compléter pour toute nouvelle inscription ou si vous n'avez pas choisi ce mode de paiement en 2025-2026 :

Mr et/ou Mme.....

Parents de.....

Souhaite(ons) opter pour le prélèvement automatique bancaire pour le paiement des repas de cantine à compter du mois de Septembre 2026*

(Joindre un R.I.B. obligatoirement)

Date et signature

2) Les autres moyens de paiement

Pour les personnes ayant opté pour un autre mode de paiement, veuillez suivre les informations figurant sur l'avis des sommes à payer que vous recevrez tous les mois.

Les différentes options :

- par paiement en ligne (prélèvement ponctuel ou carte bancaire) sur le site www.payfip.gouv.fr
- par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public
- par carte bancaire au guichet du centre finances publiques – service de gestion comptable d'Hazebrouck
- par chèque à l'ordre du Trésor public (envoi postal)
- en espèces ou carte bancaire chez les buralistes agréés (Maison de la presse à Steenvoorde)

**(cocher la case correspondante)*

**FICHE N°3 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
APPLICABLE AU 01 SEPTEMBRE 2026**

Article 1 :

La cantine est un service municipal ouvert les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis durant les périodes scolaires.

Article 2 :

Elle est accessible, sous les conditions définies ci-après :

- Aux élèves régulièrement inscrits et fréquentant les classes primaires et maternelles de l'école ;
- Aux enseignants de la dite école ;
- A des tiers, sur autorisation du Maire.

Les présences à la cantine sont répertoriées chaque jour par l'employée de la cantine sur un cahier dont un duplicata est tenu en Mairie.

Article 3 :

Les prix unitaires des repas sont définis pour chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des repas se fait, pour le mois échu :

- par prélèvement bancaire automatique (de préférence)
- par paiement en ligne (prélèvement ponctuel ou carte bancaire) sur le site www.payfip.gouv.fr
- par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public
- par carte bancaire au guichet du centre finances publiques – service de gestion comptable d'Hazebrouck
- par chèque à l'ordre du Trésor public (envoi postal)
- en espèces ou carte bancaire chez les buralistes agréés (Maison de la presse à Steenvoorde)

Les parents ayant opté pour le prélèvement automatique, doivent prévenir la Mairie au moins un mois à l'avance de tout changement de compte bancaire et fournir un nouveau R. I. B..

Les parents seront informés du montant à acquitter et de la date de prélèvement ou de limite de paiement par la réception d'un Avis des Sommes A Payer.

Article 4 :

En cas d'absence (maladie, hospitalisation ou autre raison), les parents sont invités à avertir l'employée de la cantine, soit par téléphone **au 06-72-10-27-71**, soit par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la cantine, **dès le premier jour à partir de 8 heures**. La durée de l'absence doit être confirmée dans la journée.

Cette condition remplie, les repas non pris seront déduits de la facture par la Mairie (les deux premiers jours d'absence à la cantine ne sont pas déductibles). Lorsque les parents préviennent au plus tard 2 jours (de cantine) avant l'absence, les repas sont déduits en totalité.

En aucun cas, les parents ne peuvent déduire eux-mêmes les repas.

En cas d'absence d'une institutrice, le service de cantine est assuré, donc aucun repas n'est déduit, même en cas de retour de l'enfant dans la famille.

En cas de grève d'un ou plusieurs enseignants, le repas peut être déduit à la condition que les parents préviennent la cantine ou la Mairie au plus tard 2 jours de cantine avant l'absence prévue.

Article 5 :

Pour la bonne organisation des repas, il est demandé aux parents d'inscrire régulièrement leurs enfants à la cantine. Concernant les parents dont le planning de travail change régulièrement, il est demandé de communiquer, par écrit, les jours de cantine **pour 15 jours au moins**, ou 1 mois de préférence. **Les changements ou ajouts de dates doivent également être signalés par écrit.**

En cas d'absence de l'enfant, l'article 4 du règlement s'applique.

Il est demandé aux parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) certains jours de la semaine de respecter leur engagement sur l'année.

Pour les repas occasionnels (absence imprévisible d'un parent ou autre motif valable), l'employée de la cantine doit être prévenue **la veille par écrit.**

Par respect du règlement en vigueur, aucun abus des repas occasionnels ne sera toléré.
Pour un problème particulier, les parents sont tenus d'en informer la Mairie.

Article 6 :

Le menu est affiché à la porte de la cantine mais peut être modifié en raison du temps ou de l'indisponibilité de certains produits.

Article 7 :

Il est interdit aux enfants d'apporter durant le service de cantine, toute nourriture, boisson ou jeux, trousse, crayons, ciseaux. Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments même avec ordonnance, sauf dans la mise en place d'un P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 8 :

En cas de temps chaud, les enfants doivent se munir de chapeaux ou casquettes.

Article 9 :

En cas de maladie grave ou accident mettant en danger la vie de l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les parents, l'employée de la cantine est autorisée à prendre les mesures nécessaires.

Il est indispensable de prévenir la Mairie en cas de changement de coordonnées téléphoniques.

Article 10 :

Les repas pris en commun doivent se dérouler dans de bonnes conditions et avec le respect des autres. **En cas de comportement non adapté et après 3 avertissements, le Maire, sur requête des employées de la cantine, informe les parents par courrier. En cas de récidive, une exclusion peut être prononcée.**

Le règlement intérieur des enfants doit être impérativement lu, expliqué et signé par les enfants et leurs parents. Il s'agit d'un engagement de leur part et de leurs parents.

Article 11 :

Madame la Secrétaire de Mairie et l'employée de la cantine seront chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 12 :

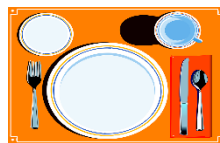
Le présent règlement remplace le précédent et sera affiché en permanence à l'entrée de la cantine.

**VU PAR LA COMMISSION
CANTINE**

Le 04/06/2026

**Le Maire,
Anne VANPEENE**





RÈGLEMENT DE LA CANTINE

**Durant la pause du midi, dans la cour ou la cantine,
je m'engage à respecter les règles suivantes :**

1. Je reste poli avec le personnel de service et je respecte les consignes.
2. Lorsque je pars pour déjeuner à la cantine, je me mets en rang calmement après le passage aux toilettes.
3. A table, je reste assis à ma place, je mange calmement et sans crier pour ne pas gêner le service et mes camarades.
4. Je respecte la nourriture et le matériel.
5. Je n'ai pas un comportement violent ou dangereux envers les autres.
6. Je n'amène pas de jeux, cartes ou objets personnels.
7. Si je ne respecte pas ces consignes, mon nom sera inscrit sur un cahier : au bout de 3 avertissements, mes parents seront informés par le Maire.
8. Si je continue à ne pas respecter les règles, le Maire peut m'exclure de la cantine quelques jours ou définitivement.

Mairie



Signature de l'enfant
(Obligatoire du CP au CM2)

Signature des parents